

PRINCIPES DE GESTION RAISONNÉE DES RIPISYLVES

DÉFINITION

Les ripisylves sont des formations végétales de taille diverse, arbustives ou arborescentes, riveraines des cours d'eau et qui occupent naturellement le lit majeur des rivières. Localisées sur les marges de l'hydrosystème, elles en constituent le compartiment terrestre et représentent ainsi des zones de transition, ou écotones, entre les milieux aquatique et terrestre. Selon les processus, l'extension géographique, l'agencement des espèces, le cours d'eau..., leur extension peut aller d'un simple liseré étroit limité en pied de berge (boisement riverain) à une véritable forêt occupant le lit majeur du cours d'eau (forêt alluviale).

Pendant longtemps, la mise en valeur des vallées a été réduite à telle ou telle fonction concernant le patrimoine naturel ou les besoins socio-économiques, le cours d'eau ou la végétation riveraine. Les politiques de gestion n'ont pas pris en compte la dimension globale du milieu. Elles ont ainsi engendré ou toléré d'importantes dégradations des forêts alluviales.

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR UNE GESTION RAISONNÉE

La prise de conscience des fonctions majeures jouées par les ripisylves et de leur profonde altération a permis d'envisager l'évolution actuelle vers une gestion respectueuse et intégrée. Cette gestion raisonnée s'articule autour des trois thématiques en interface sur ce milieu que sont la forêt, l'agriculture et l'eau. Elle se base sur quelques principes généraux :

- La sécurité des personnes, des ouvrages et des biens importants, qui est prioritaire par rapport à la protection des zones alluviales, si aucune solution alternative n'existe pour combiner les différents objectifs.
- Les objectifs écologiques, qui doivent toujours être prioritaires sur les objectifs sociaux et économiques. En effet, le bon fonctionnement écologique des ripisylves garantit l'apport de bénéfices sociaux et économiques pour les collectivités. L'exploitation socio-économique des ripisylves est à envisager si elle n'a qu'un minimum d'effets négatifs majeurs pour la protection de ces milieux et si la pérennité de ces fonctions n'est pas menacée.
- La non-intervention, qui doit être préconisée dans la mesure du possible. Au même titre que les différentes interventions, la non-intervention est à considérer comme un principe de gestion. En laissant les milieux évoluer selon leur dynamique naturelle, elle permet notamment de parfaire les connaissances scientifiques sur le fonctionnement de ces zones et d'améliorer ainsi les techniques sylvicoles. Ces milieux constituent par ailleurs d'excellentes zones de sensibilisation du public, afin de montrer la libre expression de la dynamique naturelle.
- La multifonctionnalité de ces milieux, qui doit être prise en compte, en interface avec l'agriculture et l'eau. La gestion forestière à entreprendre doit être globale, intégrée et non discriminatoire. Elle doit profiter de l'exigence écologique.

PRINCIPES DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ DES RIPISYLVES

La conservation et la restauration de la biodiversité doivent être un axe important de la gestion raisonnée des ripisylves, dans la mesure où la biodiversité est l'un des caractères remarquables de ces milieux. Elle se fonde sur quatre grands principes :

- Maintenir ou favoriser la diversité des espèces végétales et animales indigènes typiques des zones alluviales, en fonction des conditions stationnelles ; y compris les lianes, les arbustes et les arbres dépérissants ou à cavités, qui sont des abris privilégiés pour la faune cavernicole.
- Conserver de vastes ensembles forestiers intacts et peu influencés par l'activité humaine. En effet, de par leur taille, les grandes forêts alluviales sont les plus aptes à assurer la conservation de certaines espèces exigeantes et à résister aux perturbations, qu'elles soient naturelles ou dues aux activités humaines. Leur rôle dans la préservation d'une eau de qualité est primordial et garantit une faune et une flore diversifiées.
- Conserver, renforcer ou rétablir les possibilités d'échanges longitudinaux (eau, matières nutritives, organismes) entre les zones alluviales, et avec les biotopes non alluviaux environnants (haies, bosquets) pour assurer un continuum biologique.
- Privilégier la régénération naturelle par rapport aux plantations. Une attention particulière devrait être portée sur la provenance des semences, afin que les variétés choisies soient au mieux adaptées aux conditions stationnelles.

CONCLUSIONS

L'évolution des politiques en matière d'aménagement de l'espace permet d'envisager à terme la restauration des ripisylves, voire leur recréation. Des interventions sylvicoles simples, pour l'heure appliquées principalement dans les sites remarquables, mais qui restent applicables de façon plus courante, peuvent permettre d'améliorer ou de restaurer ces milieux. Bien entendu, dans un premier temps, il est essentiel de mettre en place un recensement précis, tant quantitatif que qualitatif, de ces milieux, afin d'identifier clairement où se situent les plus forts enjeux. Ces principes de base ne peuvent être mis en place que par une volonté et une démarche politique fortes ; la gestion raisonnée ne pourra aboutir à des résultats concrets que si la politique d'aménagement du territoire est envisagée de manière globale et concertée.

Pierre TOUZAC, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - Réseau Forêt, Les Vaseix, F-87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE
(fneforet@club-internet.fr)

D'après :

GENEST (S.), GRAVIER (C.), TOUZAC (P.). — Concepts de gestion raisonnée des forêts alluviales. — Paris : France Nature Environnement ; Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2000. — 102 p.

Quelques sites où une gestion respectueuse des ripisylves est pratiquée :

Ramier de Bigorre

Nature Midi-Pyrénées

14, rue de Tivoli – F-31068 Toulouse

05.61.33.50.36

Réserve naturelle de l'île de la Platière

Association des amis de la Réserve

Rue César-Geoffroy – F-38550 Sablons

04.74.84.35.01

Réserves naturelles fluviales du Bas-Rhin

Conservatoire des Sites alsaciens

Maison des Espaces naturels – F-68190 Ungersheim

03.88.59.77.00

Berges de la Dordogne

E.P.I.DOR

BP 13 – F-24250 Castelnaud-la-Chapelle

05.53.29.17.65